

LE SNES-FSU VOUS ALERTE :
ACCEPTER LE CHANGEMENT DE DISCIPLINE
DES ENSEIGNANTS DE STI,
C'EST ENTERRER
LA VOIE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIELLE !

Alors que la réforme STI2D s'est mise en place cette année à marche forcée en 1ère avec une formation des enseignants quasi-inexistante... Alors qu'elle doit se mettre en place à la prochaine rentrée en terminale sans aucune directive précise... le Ministère demande aux collègues de STI de changer de discipline ! Finis les certifiés d'industrie textile, de génie thermique ou de génie industriel du verre et céramique. Il ne doit rester en tout et pour tout que 4 spécialités !

Dans une **note de service adressée aux Recteurs le 27 juin dernier**, la DGRH du ministère leur explique que, suite à la création des nouveaux CAPET et agrégation de sciences industrielles de l'ingénieur, des « ajustements dans le domaine de la gestion des ressources humaines » doivent intervenir. Par « ajustement », **le ministère entend un changement de discipline des titulaires d'un CAPET ou d'une agrégation de STI (soit 42 disciplines) vers une des quatre disciplines du nouveau CAPET :**

- architecture et construction (L1411_SII.AC),
- énergie (L1412_SII.EE),
- information et numérique (L1413_SII.SIN),
- ingénierie mécanique (L1414_SII.ING.ME).

Dans le même temps, **le CAPET de technologie est supprimé et les titulaires des quatre nouveaux CAPET ont aussi vocation à enseigner la technologie en collège.**

Statutairement, un changement de discipline ne peut s'effectuer qu'à la demande de l'enseignant ; il n'est ensuite pas possible de revenir en arrière. De fait, la circulaire précise que les corps d'inspection « valideront le choix effectué » ; dans ce cadre, les collègues ont la maîtrise de leur choix : opter ou non pour une nouvelle discipline.

Au delà de la perte de qualification, faire une demande de changement c'est prendre le risque de :

- subir une mesure de carte scolaire si la discipline choisie et validée ne correspond pas aux « besoins » de l'établissement ; ce serait le cas par exemple d'un enseignant versé en SII-AC dans un lycée sans formation dans cette discipline,
- se retrouver alors à temps plein en technologie-collège,
- se voir à terme fermer tout accès au « post-bac »...

Par cette mesure, le ministère entérine de manière définitive la réforme Chatel-STI2D, alors que sa mise en place n'est pas terminée et que tous, enseignants, élèves... s'inquiètent déjà de l'absence de perspectives et des conséquences en termes d'effectifs et de formation des jeunes. L'objectif de ré-industrialisation du pays demanderait une toute autre ambition pour cette série, comme le préconise le SNES dans son plan d'urgence, en réaffirmant des spécialités autour des grands champs de l'activité économique de production, en respectant les spécialités des enseignants, en organisant les enseignements à partir de leurs disciplines de recrutement – y compris pour les enseignements transversaux.

Le SNES-FSU dénonce cette circulaire et demande son abrogation, notamment dans une lettre du 10 juillet à Vincent Peillon. Il l'a rappelé dans sa conférence de presse de rentrée et continuera à porter cette revendication.

Le SNES-FSU Orléans-Tours appelle les collègues à refuser collectivement ce changement forcé : accepter ces évolutions, ce serait un renoncement définitif à tout ce pour quoi nous avons choisi ce métier et la voie technologique industrielle. Une demande d'audience a été demandée à la Rectrice. Soyons prêts à nous mobiliser pour défendre nos disciplines et notre dignité professionnelle !